



NOS INFOS » NOTRE NÉGO » NOTRE AVENIR »

Info-négo n° 28 • 9 octobre 2024



LE NORMATIF EST RÉGLÉ ! PLACE AUX CHOSES SÉRIEUSES

Un gros chapitre de notre négociation s'est achevé mercredi dernier : les parties ont réglé l'ensemble des aspects normatifs qui étaient toujours en discussion.

Devant la fin de non-recevoir exprimée par notre comité de négociation, la partie patronale a retiré ses demandes concernant les agences, notamment celles voulant faciliter la fermeture de succursales. En contrepartie, nous avons accepté de retirer nos demandes en ce qui a trait à ces agences.

Les travaux de certains sous-comités sont toujours en cours et doivent se conclure prochainement. Notre comité de négociation s'affaire également à vérifier la conformité des textes d'entente qui ont été échangés au cours des dernières semaines.

L'employeur dépose son offre monétaire mercredi

Après plusieurs relances, l'employeur nous a finalement annoncé son intention de nous présenter son dépôt monétaire mercredi cette semaine.

Rappelons qu'au cours des 22 derniers mois, de nombreux aspects de la négociation ayant un impact financier ont été relégués à cette dernière phase de la négo, notamment les aspects relatifs au plancher d'emploi, magasins comme bureaux, aux assurances et aux salaires.

C'est donc mercredi que nous aurons une idée de la réelle volonté de notre employeur de conclure cette négociation sur une bonne note. Dans le cas contraire, vous pouvez être convaincus que notre mandat de grève sera utilisé à bon escient.

Ce n'est qu'en début de semaine prochaine que nous pourrons vous informer des détails de ce dépôt patronal. Nous voulons prendre le temps de bien l'analyser, d'autant plus qu'une deuxième rencontre est prévue le vendredi 11 octobre prochain et que cette rencontre sera l'occasion pour nous de poser plusieurs questions. Restez à l'affût !

Estoppel annoncé

Il arrive qu'un employeur et un syndicat s'entendent pour contourner, d'un commun accord, une modalité prévue à la convention collective. Si l'une des parties désire revenir à la modalité initiale prévue à la convention, elle doit en aviser l'autre partie lors du renouvellement de ladite convention. On appelle cette procédure un *estoppel*.

C'est de cette façon que l'employeur nous a annoncé, au début de cette négociation, sa volonté de ne plus permettre l'accumulation des jours fériés. Par sa lecture étroite de l'article 13.06, il nous annonce que nous devons reprendre les congés en question à l'intérieur d'un délai de quatre semaines.

Notre lecture est tout à fait contraire à cette interprétation, puisque l'article 13.08 (auquel les parties n'ont jamais renoncé) prévoit l'accumulation des jours fériés.

Nous avons donc avisé l'employeur que s'il allait de l'avant en forçant la reprise du congé au cours des quatre semaines suivantes, nous aurions un sérieux problème ; nous l'avons aussi informé que cette procédure serait contestée dès le premier jour – une bien mauvaise façon de commencer un nouveau contrat de travail !

D'ici là, ne vous gênez pas pour interpeler vos gestionnaires en leur demandant s'ils ont vraiment le goût de gérer toutes vos demandes de mises en banque et ces nouvelles obligations de reprise sorties de nulle part...

Votre comité exécutif